

# Un adjoint au maire condamné pour diffamation

**F**RANCIS DELAGE, adjoint au maire délégué à la vie associative, vient d'être condamné par la 14<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Nanterre pour diffamation publique envers l'Association des habitants-riverains et usagers de la ZAC Métro. L'adjoint au maire, qui siège toujours au sein de la majorité municipale, écope de 1 000 € d'amende. Il devra également verser à l'association 1 € titre de dommages et intérêts et régler les frais de procédure.

En novembre 2003, au moment des faits, la ville traverse une période

assez tendue où des tracts de toutes sortes sont distribués dans tous les quartiers. Celui qui concerne l'Association des habitants-riverains et usagers de la ZAC Métro est présenté comme une mise au point de la majorité municipale.

## *La mairie fait appel*

Le document, très officiellement intitulé « Communiqué de la mairie d'Asnières », et où figure le blason de la commune, accuse l'association d'être une secte, « une organisation

spiritualiste, ésotérique et cultuelle qui a essayé d'infiltrer nos instances municipales ».

A l'époque des faits, cette association qui regroupe plusieurs centaines de membres s'oppose à de nombreux projets d'urbanisme et de construction de la municipalité. Elle vient même de sortir un tract à 20 000 exemplaires sur « les déficits abyssaux de la ville ». Bref, elle dérange.

Le tribunal a condamné Francis Delage après avoir estimé que les propos rapportés dans le tract de

quatre pages, posté aux administrés d'Asnières, avaient un caractère difamatoire et contribuaient à jeter l'opprobre sur cette association qui a dû, depuis, cesser son activité. La municipalité ne veut pas en rester là.

« La condamnation à l'euro symbolique montre que le tribunal a retenu la bonne foi de Francis Delage. La ville va faire appel de cette décision. Nous avons en notre possession des éléments nouveaux et décisifs », commente-t-on dans l'entourage du maire.

**MARISA FAION**